

FICHE PRATIQUE FIBRE OPTIQUE

DANS LE CADRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS





QUELS SONT LES PROJETS D'URBANISME CONCERNÉS ?

- > **Lotissement**
- > **Constructions neuves**
(maisons individuelles, immeubles collectifs, locaux professionnels...)
- > **Réhabilitation**
(changement de destination du bien, modification du nombre de logements, travaux de rénovation conséquents)
- > **ZAC**
(Zone d'Aménagement Concerté)

QUELS SONT LES ACTEURS CONCERNÉS ?

1



Les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme (lotisseur, aménageur, collectivité, particulier...).

2



Maître d'ouvrage de la construction du réseau principal de fibre optique.

3



Exploitant du réseau et maître d'ouvrage du raccordement final des locaux.

4



Les opérateurs commerciaux, fournisseurs d'accès à internet.

Pour pouvoir bénéficier d'une connexion à la fibre optique, les projets d'urbanisme doivent faire l'objet d'un préfibrage et d'une adduction au réseau télécom existant à proximité.

Le préfibrage, en quoi cela consiste ?

Le maître d'ouvrage du projet d'urbanisme a pour obligation de réaliser l'installation des infrastructures de télécommunications (fourreaux, chambres, gaines techniques) et des équipements en fibre optique (câbles, boîtiers ...). Par défaut, ce préfibrage est réalisé jusqu'en limite du domaine privé.

Spécifiquement dans les cas de construction d'habitations individuelles seules ou dans le cas de réhabilitations comprenant 1 à 3 logements, il peut être toléré que seule l'adduction soit réalisée.

Références réglementaires :

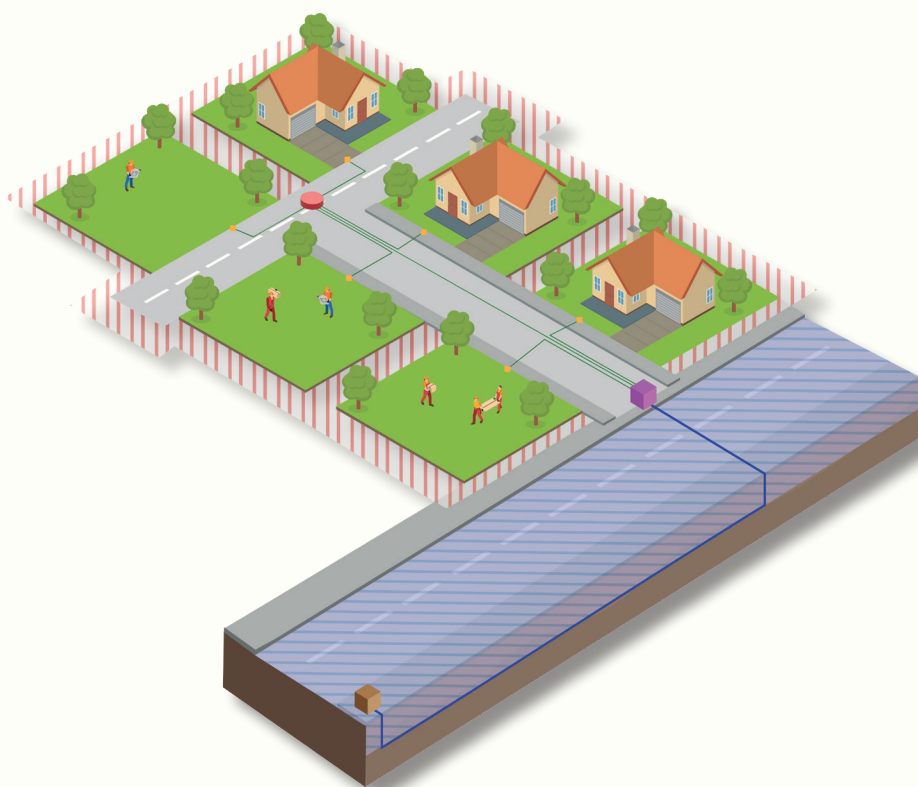
- Article L113-10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article R113-3 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation



Exemple de préfibrage d'un lotissement

Légende

-  Lotissement
-  Domaine public
-  Câble de fibre optique posé par le maître d'ouvrage
-  Équipement propre d'adduction (à la charge du propriétaire/promoteur)
-  Point de raccordement
-  Point de Branchement Optique (PBO)
-  Point de démarcation
-  Point d'accès au réseau (PAR) (chambre ou poteau sur le domaine public)





L'adduction au réseau télécom, en quoi cela consiste ?

Sur le domaine privé, le maître d'ouvrage installe l'ensemble des infrastructures permettant d'accueillir la fibre optique, lesquelles doivent être prolongées jusqu'à la limite du domaine public/privé matérialisée par un point de démarcation. (Selon la nature du projet : chambre, regard, colonne montante...)

Sur le domaine public, l'adduction consiste à raccorder votre projet au Point d'Accès Réseau (PAR). Le PAR peut être matérialisé par un poteau téléphonique, un poteau électrique ou une chambre de télécommunications.

L'ensemble de ces installations, équipements propres au projet d'urbanisme, permettront l'interconnexion au réseau principal de fibre optique. Ces travaux d'adduction sont à la charge du maître d'ouvrage du projet.

Le maître d'ouvrage réalise ou fait réaliser les travaux par l'entreprise de son choix en respectant les préconisations du gestionnaire de voirie (arrêté de circulation, permission de voirie...) et du propriétaire du PAR (modalités techniques).

Référence réglementaire :

Article L332-15 du CU



SITUATION N°1 VOUS CONSTRUISEZ...



Une maison individuelle seule

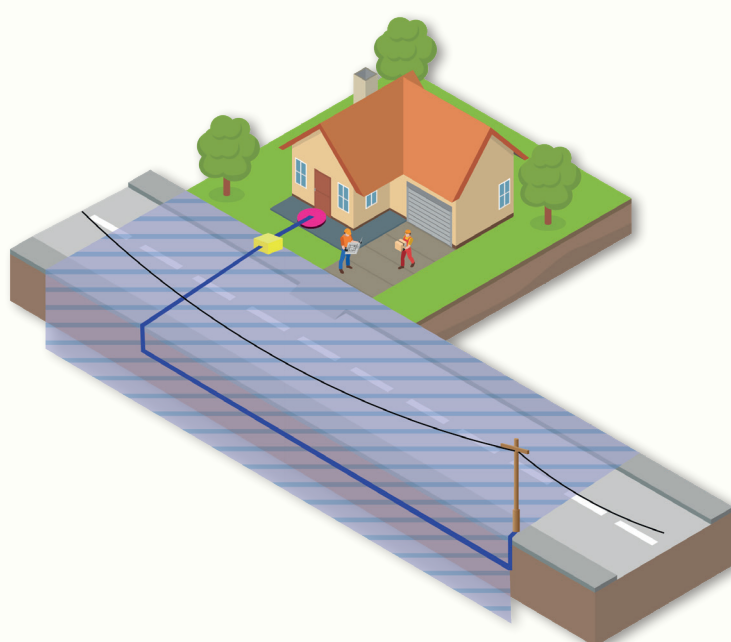


Un immeuble collectif (jusqu'à 3 locaux)

Consultez l'éligibilité à la fibre optique de votre secteur sur notre site internet :

<https://manchenumerique.fr/la-fibre-tres-haut-debit/carte-du-deploiement-fibre/>

Schéma d'adduction d'une maison individuelle



Légende

-  Équipement propre d'adduction (à la charge du propriétaire/promoteur)
-  Point d'accès au réseau (PAR) (chambre ou poteau sur le domaine public)
-  Domaine public
-  Point de démarcation
-  Point de pénétration dans le nouveau projet immobilier

→ Si votre projet est situé dans un secteur ouvert à la commercialisation de la fibre optique

Il faut effectuer une demande à l'exploitant du réseau, **Manche FIBRE**, afin qu'il vous communique gratuitement le Point d'Accès Réseau (PAR) et qu'il procède au référencement de votre adresse.

Lien : <https://www.manche-fibre.fr/preparer-le-raccordement-au-reseau-fibre/>

📞 Téléphone de Manche Fibre : 02 14 16 00 08

Après achèvement des précédentes étapes, vous pourrez alors souscrire une offre fibre optique auprès de l'opérateur de votre choix (sous réserve qu'il propose effectivement des abonnements sur votre localité).

Dans un délai de **4 à 6 semaines**, un technicien de l'opérateur installera le câble de raccordement en fibre optique entre le réseau principal et l'intérieur de l'habitation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

02 33 77 83 60 | contact.service.infras@manchenumerique.fr



→ Si votre projet est situé dans un secteur qui n'est pas encore ouvert à la fibre optique

Contactez-nous afin de porter à la connaissance de Manche Numérique votre projet d'urbanisme et nous demander le PAR.

✉ Courriel : contact.service.infras@manchenumerique.fr

📞 Téléphone : 02 33 77 83 60



Lotisseur



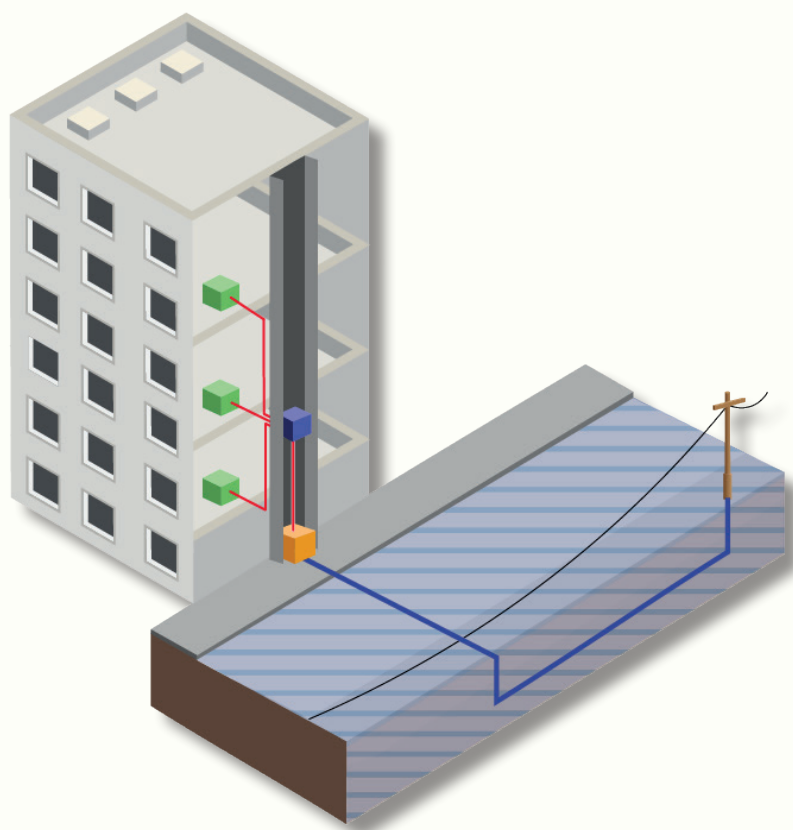
Promoteur

Et avez déposé un permis d'aménager pour la construction d'un immeuble collectif, d'un lotissement, d'une ZAC, quelque soit sa localisation dans la Manche ?

Contactez-nous **dès que possible** à l'adresse :
contact.service.infras@manchenumerique.fr.

Cette prise de contact permettra aux services de Manche Numérique de déterminer et de vous communiquer le **Point d'Accès au Réseau (PAR)** sur le domaine public et ainsi de prendre en compte le futur projet d'interconnexion. Selon la nature de votre projet, nous vous transmettrons la liste des pièces à nous fournir.

Schéma d'adduction d'un immeuble



Légende



Dispositif de Terminaison Intérieur Optique (DTIO)



Boîtier d'étage (BET)



Point de raccordement



Gaine technique



Fibre optique

Point d'accès au réseau (PAR)
(chambre ou poteau sur le domaine public)Équipement propre d'adduction
(à la charge du propriétaire/
promoteur)

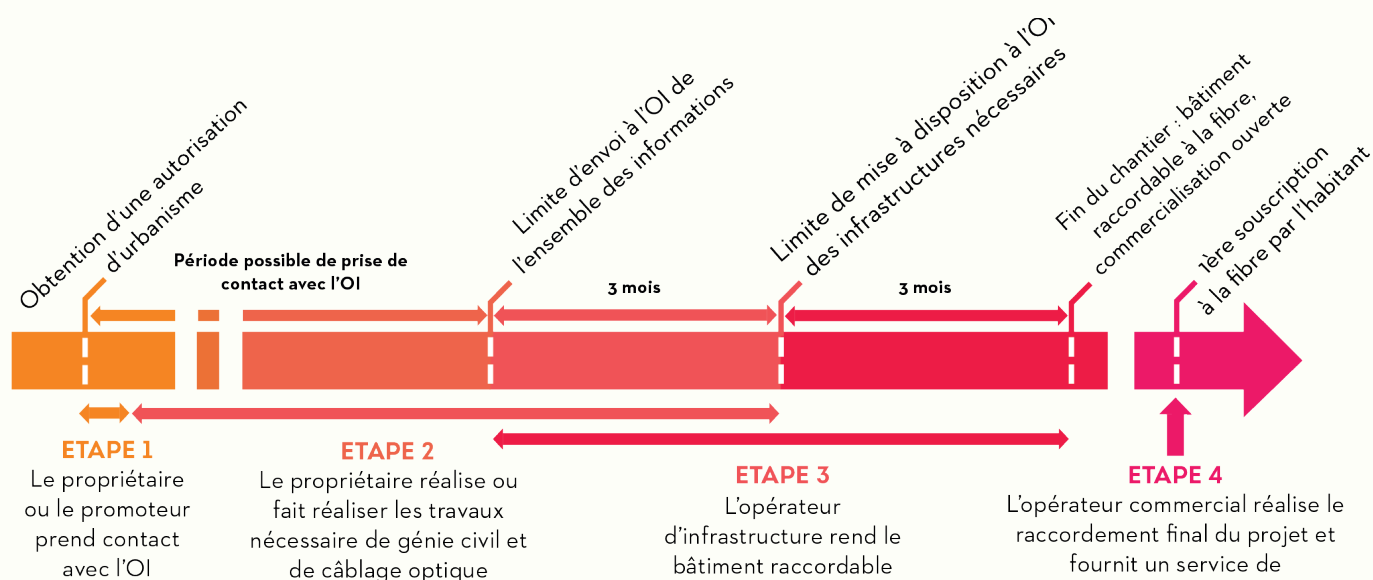
Domaine public

Au moins 6 mois avant la livraison de votre projet, vous devez fournir à l'Opérateur d'Infrastructures (OI), interlocuteur identifié selon la situation (1 ou 2), l'ensemble des informations nécessaires à l'interconnexion de votre projet au réseau principal. Vous devrez alors réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires (préfibrage et adduction au réseau télécom).

Une fois ceux-ci réalisés, vous transmettez le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) complet et mettez à disposition les infrastructures d'accueil **au moins 3 mois avant l'achèvement global de votre projet** ce qui permettra de déclencher la réalisation de l'interconnexion avec le réseau principal.

Les délais indiqués permettant de rendre éligibles les nouvelles habitations sont donnés à titre indicatif, hors aléas dû à des tiers.

Synthèse des étapes à suivre et des jalons réglementaires



C'est quoi le raccordement final ?

Le **raccordement final*** consiste à installer le dernier tronçon de câble jusqu'à l'intérieur de l'habitation et la **prise terminale optique (PTO)** sur laquelle sera connectée la box internet de l'opérateur.



Contact

Syndicat Mixte Manche Numérique

235, rue Joseph Cugnot - Zone Delta
50000 SAINT-LÔ

 Tél. : 02 33 77 83 60

 Courriel :

contact.service.infras@manchenumerique.fr

Site web : www.manchenumerique.fr